

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE COMPENSATION ESPECES PROTEGEES

Entre :

1) **XXXXXX**, dont le siège social est situé **XXXXXXXX**, représentée par **XXXXXXXXXXXX** en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après dénommés le **PETITIONNAIRE**,

2) **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, propriétaire des parcelles ci-dessous qui feront l'objet de mesures de préservation d'espèces protégées,

ci-après dénommé le **PROPRIETAIRE FORESTIER**.

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surfaces concernées (ha)
SAUMOS	B	712p	1,4300	1,2855
SAUMOS	B	716	1,9480	1,9480
SAUMOS	B	718p	6,3645	4,4023
SAUMOS	B	845	3,3000	3,3000
SAUMOS	B	846p	1,7585	1,2029
SAUMOS	B	848p	0,5010	0,4263
SAUMOS	B	849p	4,0800	3,4237
TOTAL				15,9887

3) **XP Bois**, dont le siège social est situé au 110 rue François Compeyrot – Zone Industrielle – 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT, inscrite au RCS de Mont-de-Marsan sous le n° B 340 223 098, représentée par **M. SIONNEAU Jean**, directeur de l'agence **XP Bois** concernée par les boisements compensateurs,

ci-après dénommée **XP Bois** ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 312-1 et suivants,

Vu la demande du **PETITIONNAIRE** de mise en place d'un programme d'action de préservation des espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées envoyée par LRAR au **PROPRIETAIRE FORESTIER**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Déclarations préalables

Le **PROPRIETAIRE FORESTIER** déclare être propriétaire des parcelles désignées ci-avant et disposer de toutes les autorisations et de tous les pouvoirs nécessaires pour signer la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

Dans le cadre de la demande du **PETITIONNAIRE** de mise en place d'un programme d'action de préservation d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées sur les parcelles désignées en préambule de la présente convention, des mesures de compensation espèces protégées et habitats d'espèces protégées ont été intégrées au document de gestion durable déposé par le **PROPRIETAIRE FORESTIER**.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre des relations entre le **PROPRIETAIRE FORESTIER** qui doit assumer les mesures de compensation, **XPBOIS** qui réalise les travaux de mise en place et d'entretien de la compensation espèces protégées et habitats d'espèces protégées et le **PETITIONNAIRE** qui participe financièrement à ces travaux.

La présente convention concerne la mise en place et l'entretien d'une zone de compensation espèces protégées et habitats d'espèces protégées, ci après dénommée **l'OPERATION**, d'une surface de **15 ha 98 a 87 ca** sur des terrains appartenant au **PROPRIETAIRE FORESTIER**.

Les justificatifs de propriétés, les plans de situations et les copies de plans cadastraux de ces parcelles avec localisation des surfaces à travailler sont annexés à la présente convention.

Article 3 : Calendrier de l'OPERATION

La période prévisionnelle de réalisation de **l'OPERATION** s'étend sur 30 années à partir de la date d'agrément du document de gestion durable délivré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), en principe de l'année **2019**.

La réalisation de la présente convention est conditionnée par l'agrément du document de gestion durable déposé.

Le **PROPRIETAIRE FORESTIER** autorise **XPBOIS** à prendre tout contact utile au suivi du projet avec le **PETITIONNAIRE** et le CRPF en charge de l'instruction du document de gestion durable.

L'agrément du document de gestion durable vaut accord pour la réalisation de **l'OPERATION**.

Toute demande d'avenant présentée par le **PROPRIETAIRE FORESTIER** au CRPF peut constituer un motif légitime d'abandon du projet pour le **PETITIONNAIRE**. Elle doit être notifiée au **PETITIONNAIRE**. En cas de maintien du projet après avis de chacune des parties, celles-ci établiront le cas échéant un avenant à la présente convention avant l'exécution de **l'OPERATION** modifiée.

XPBOIS informera le **PETITIONNAIRE** et le **PROPRIETAIRE FORESTIER** de la réalisation des travaux liés à **l'OPERATION**.

Article 4 : Nature des travaux et services réalisés par XPBOIS

En qualité de prestataire de services forestiers, **XPBOIS** réalisera ou fera réaliser, sous sa responsabilité, les travaux de mise en place et entretien de la compensation espèces protégées et habitats d'espèces protégées tels que décrits dans les itinéraires techniques annexés (cf : programme de travaux).

XPBOIS assurera la supervision et le suivi technique du projet et ce pendant la durée du programme de travail.

Article 5 : Engagements d'XPBOIS

XPBOIS garantit la réalisation des travaux dans les conditions décrites à l'annexe technique et financière jointe, dans les délais convenus et suivant les critères de qualité requis par l'Administration, conformément aux prescriptions du **PETITIONNAIRE**.

Les mesures principales mises en place sont les suivantes :

1. **Maintien des arbres sur le site** : Les coupes d'arbres matures devront être proscrites afin de maintenir les habitats favorables aux chiroptères. Si des arbres devaient être abattus pour des raisons de sécurité, les préconisations énoncées sur la mesure R7 seront mises en œuvre.
2. **Entretien des sous-bois** : Les sous-bois feront l'objet d'un entretien léger avec des coupes réalisées tous les 5 ans en dehors des périodes de nidification de l'avifaune.
3. **Création d'îlots de sénescence** : Création de peuplements laissés en libre évolution et conservés jusqu'à l'effondrement et la décomposition des arbres sans aucune coupe
4. **Mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères avec les caractéristiques suivantes** :
 - Ouverture par le bas (2 cm suffisent)
 - Les planches intérieures ne doivent pas être poncées mais doivent rester rugueuses
 - Accrochés à une hauteur suffisante afin de limiter la prédation (2-3 m minimum)
 - Préférentiellement exposés au sud ou au sud-est et à l'abri de la pluie
5. **Gestion des espèces envahissantes** : Les espèces envahissantes identifiées sur les sites seront arrachées puis brûlées (ou a minima enterrées) sur place ou seront évacuées vers un centre agréé pour recevoir ce type de végétaux.

XPBOIS garantit également que les travaux seront réalisés dans les délais convenus et suivant les critères de qualité requis par le **PETITIONNAIRE** pour assurer la nature forestière des parcelles et conformément aux prescriptions de l'annexe technique et financière.

Ces garanties ne s'appliquent pas en cas d'éboulement, ravinements, glissement et reptations de terrain, conséquences de conditions climatiques exceptionnelles (inondations, incendie, sécheresse—caractérisée, dégâts de neige, gel etc.), ou en cas d'attaques d'animaux prédateurs, parasites (insectes ou champignons), ou maladies.

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par **XPBOIS** au **PROPRIETAIRE FORESTIER** et au **PETITIONNAIRE** avant sa réalisation. Après avis de chacune des parties, celles-ci établiront le cas échéant un avenant à la présente convention avant l'exécution de l'**OPERATION** modifiée.

Article 6 : Engagements du PROPRIETAIRE FORESTIER

Le **PROPRIETAIRE FORESTIER** s'engage :

- à respecter le statut de compensation espèces protégées, c'est-à-dire à maintenir en l'état les terrains qui auront fait l'objet d'une mise en place et d'entretien d'une compensation espèces protégées dont les dépenses ont été prises en charge dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 30 ans.
- A présenter, dans un délai de 2 ans après la date d'autorisation de commencement des travaux, une garantie de gestion durable prévue à l'article L124-1 du code forestier avec un programme de coupes et travaux.

Le **PROPRIETAIRE FORESTIER** s'engage à mettre en œuvre toutes les interventions sylvicoles de l'annexe technique et financière prise en charge par le **PETITIONNAIRE**.

Le reversement total de la somme perçue pour les travaux et de l'équivalence de l'indemnité d'immobilisation pour les années non écoulées sera requis en cas d'abandon du projet du fait du **PROPRIETAIRE FORESTIER** ou du non respect du programme de travail sur les terrains faisant l'objet de la compensation espèces protégées.

En cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste dûment notifiées au **PROPRIETAIRE FORESTIER** par le **PETITIONNAIRE**, et sous réserve que l'infraction n'ait pas été corrigée ou contestée dans un délai de six mois à partir de ladite date de notification, le **PROPRIETAIRE FORESTIER** s'engage, en plus du reversement visé à l'article 8, à rembourser tout les coûts pour lesquels l'infraction a été constatée et qui auraient déjà été pris en charge par le **PETITIONNAIRE**.

En cas de transfert de propriété des parcelles (par cession à titre gratuit, onéreux ou par échange), le **PROPRIETAIRE FORESTIER** ou ses ayant droits s'engage à faire figurer l'engagement de maintien de la compensation espèces protégées dans l'acte notarié sur la période restant à couvrir jusqu'au 30ème anniversaire de l'agrément du document de gestion durable.

En cas de non respect des engagements après transfert de propriété et si les engagements de maintien de la compensation espèces protégées n'ont pas été repris dans l'acte, le signataire de la présente convention pourra être poursuivi par le **PETITIONNAIRE**.

Le **PROPRIETAIRE FORESTIER** s'engage enfin à assurer les parcelles de la compensation contre l'incendie et la tempête pendant la durée de la présente convention.

Article 7: Engagements du PETITIONNAIRE, nature des dépenses et financement de l'OPERATION

Le **PROPRIETAIRE FORESTIER** confie à **XPBOIS** la mise en place et l'entretien de la compensation espèces protégées et habitats espèces protégées, tel que décrit dans l'annexe technique et financière ci-jointe.

Les factures des travaux sont adressées par **XPBOIS** au **PETITIONNAIRE** et en copie au **PROPRIETAIRE FORESTIER**.

L'équivalent d'une indemnité d'immobilisation fixée à **250 €/ha/an** pour perte de production forestière sera versée par le **PETITIONNAIRE** au **PROPRIETAIRE FORESTIER** soit **119 912,25 €** après agrément du document de gestion durable. Le versement sera effectué chaque année à la date anniversaire de l'autorisation de commencement des travaux notifiée par le **PETITIONNAIRE**.

Le règlement des factures et de l'indemnité d'immobilisation se fera par déduction sur le compte séquestre ouvert pour la bonne réalisation de **l'OPERATION**.

XPBOIS aura, auparavant, réceptionné les travaux et demandé leur validation au **PETITIONNAIRE**.

Article 8 : Reversement d'XPBOIS aux PETITIONNAIRES

En cas de non respect des obligations ou des engagements d'**XPBOIS** pour le compte du **PROPRIETAIRE FORESTIER**, et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de **l'OPERATION** ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le **PETITIONNAIRE** peut mettre fin à la présente convention et pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue par **XPBOIS** sera requis en cas de :

- ✓ abandon du projet du fait d'**XPBOIS**,
- ✓ refus des contrôles diligentés par le **PROPRIETAIRE FORESTIER** ou le **PETITIONNAIRE**,
- ✓ fausse déclaration ou fraude manifeste.

Article 9 : Confidentialité

Les parties à la présente convention conviennent de garder strictement confidentielles et de ne pas divulguer à un tiers sans l'accord préalable des autres l'ensemble des données qu'elles seront amenées à s'échanger dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Cet engagement sera maintenu pendant la durée de la présente convention, prévue à l'article 3.

Article 10 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à sa signature.

Article 11 : Litiges

Tout litige né de la présente convention sera traité devant les tribunaux compétents de Bordeaux.

Toutes les pages doivent être paraphées par les signataires.

Fait en 3 exemplaires, 1 pour le pétitionnaire, 1 pour le propriétaire forestier, 1 pour XPBOIS.

Le **PETITIONNAIRE**,
(NOM, PRENOM, DATE ET SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « BON POUR ACCORD »)

Le **PROPRIETAIRE FORESTIER**,
(NOM, PRENOM, DATE ET SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « BON POUR ACCORD »)

XPBOIS,
(NOM, PRENOM, DATE ET SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « BON POUR ACCORD »)